

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR  
  
COMMUNE DE KERFOT

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12/11/2024**  
**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 07/11/2024  
Nombre de membres en exercice : 15

---

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi douze novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, MEYER Frédéric, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient représentés :

GERARD Julie pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée,  
THOMAS David pouvoir à CLECH Chantal,  
VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : LE SENECHAL Caroline (arrivée à 18h41),  
BOCHER Georges, FAVEAUX Roseline, OLLIVIER Patrick.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 8                      Représentés : 3                      Votants : 11

---

**Délibération n°2024-047 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/07/2024**

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2024.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 29/07/2024.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 9                                      Contre : 0                                      Abstention : 2  
LE GOFF Emilie  
PAUL Mickaël

.....

## **Délibération n°2024-048 - RH - Tableau des effectifs**

Rapporteur Mme CLECH

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Compte tenu des délibérations de création d'emploi suivantes :

- Délibération n°2024-034 du 06/05/2024 pour la modification d'un poste - emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien et de restauration à compter du 01/08/2024,
- Fin de mission au 30/09/2024 concernant la Délibération n°2023-045 du 22/09/2023 pour la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil et assistant administratif.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois et effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade rattaché (s) à cet emploi	Emploi pourvu	Emploi non pourvu
	TC	TNC	A	B	C			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Secrétaire de mairie	35				x	Adjoint adm Principal 1ère classe	1	
Agent d'accueil		16			x	Adjoint adm Pal 2ème classe	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Agent polyvalent des services techniques	35				x	Adjoint technique Pal 1er classe	1	
Agent polyvalent d'entretien et de restauration		22.00			x	Adjoint technique	1	
Agent d'entretien et d'encadrement		15.75			x	Adjoint technique	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>70</b>	<b>53.75</b>					<b>4</b>	<b>1</b>

Madame DAOULOUDET : Pourquoi le poste de Sabine DAUPHIN n'est pas enlevé ?

Réponse de Madame Le Maire : Il reste dans les emplois permanents et non attribué

.....

Arrivée de Madame LE SENECHAL Caroline à 18h41.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-049 - Recensement de la population 2025 : Création de deux emplois d'agent recenseur.**

Rapporteur Mme le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 novembre 2024.

Sur le rapport du maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
  - De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 16 janvier 2025 au 27 février 2025.
  - Les agents recenseurs seront rétribués sur la base de la dotation forfaitaire qui sera versée par l'Etat au prorata du travail effectué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°2024-050 - Voirie communale– nommage et mise à jour des linéaires de voirie**

Rapporteur : Mme Le Maire

Aujourd'hui la longueur de voirie prise en compte pour la DGF est de 16 299 mètres linéaires de voirie communale.

Dans le cadre de la mise à jour de la base adresse locale, il convient de valider le nom des voies de la commune.

Il convient de classer les voies, qui correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, car ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal, et sont assimilées à de la voirie communale d'utilité publique de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

<b>Proposition Nom des voies Base Adresse Locale</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/12/2022</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/11/2024</b>
Chemin de Bel Air	Chemin	460	460
Chemin de Kériou	Chemin	359	359
Chemin de Kerloas	Chemin	830	830
Chemin de Kerogel	Chemin	776	776
Chemin de Kerozon	Chemin	246	246
Chemin de Kertanguy	Chemin	1 000	1 000
Chemin de Kervouriou	Chemin	472	472
Chemin de Pen Lan	Chemin	484	484
Chemin de Poustoulic	Chemin	1 140	1 140
Chemin de Toulmézou	Chemin	361	361
Chemin de Ty Nevez	Chemin	564	564

<b>Proposition Nom des voies Base Adresse Locale</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/12/2022</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/11/2024</b>
Chemin des Mésanges	Chemin	336	336
Chemin du Corvéou	Chemin	314	314
Chemin du Navrail	Chemin	400	400
Chemin du Pantic	Chemin	132	132
Chemin du Savazou	Chemin	417	417
Cité de Kerbignous	Cité	123	123
Cité de la Vallée	Cité	145	145
Grand Rue	Rue	611	611
Hameau du Correc	Hameau	460	363
Hameau du Liors	Hameau		voie privée
Hent Don	Chemin	427	427
Hent Kervien	Rue	100	100
Hent Meur Glaz	Rue		20
Hent Sant Erwan	Rue	148	148
Hent Traouroudour	Rue		70
Impasse Avel Mor	Impasse	63	63
Impasse Clément Ader	Impasse	53	53
Impasse de Kerévan	Impasse	360	360
Impasse de Kerfraval	Impasse	196	196
Impasse de Kerpuns	Impasse	150	150
Impasse de la fontaine	Impasse		
Impasse des Charmilles	Impasse		
Impasse des Fougères	Impasse		

<b>Proposition Nom des voies Base Adresse Locale</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/12/2022</b>	<b>Longueur de voirie en ml au 06/11/2024</b>
Impasse des Genêts	Impasse		
Impasse des Rhodos	Impasse		
Impasse des Rues	Impasse	50	50
Impasse du Bourg	Impasse	150	150
Impasse Traou Briand	Impasse	128	128
Place de la Mairie	Place	112	112
Route de Correc	Route	626	626
Route de la Métairie	Route	670	670
Route de Lanvollon	Route		
Route de Poulnabat	Route	337	337
Route du Reste	Route	553	553
Rue de Lan Yvias	Rue	337	337
Rue des Ajoncs	Rue		
Rue des Ducs de Bretagne	Rue	564	564
Rue du Soleil Levant	Rue	230	230
Rue Hartz Huel	Rue	340	340
Rue Lan Hamon	Rue	610	610
Rue Saint-Yves	Rue	465	465
Rue du Hameau	Rue		97
Parking de l'école	Parking		
<b>TOTAL</b>		<b>16 299</b>	<b>16 389</b>

Question de LE ROLLAND Marie-Aimée : l'impasse de chez M. et Mme FAVEAUX, pourquoi elle n'est pas métérée ?

Réponse : voie privée avec la boîte aux lettres est à l'entrée.

LE ROLLAND Marie-Aimée : le hameau du Correc n'est pas bien indiqué.

Réponse de Madame Le Maire : meilleure signalisation à prévoir. Ce travail de mise à jour de base adresse permettra à chacun d'avoir les bonnes adresses sur les plans GPS.

Le recensement de la voirie communale doit être mis à jour au 31 décembre 2024, dans le cadre du recensement des données nécessaires à la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'exercice 2026.

La longueur de la voirie communale en date du 31 décembre 2022 était de 16 299 mètres linéaires.

En date du 31 décembre 2024, la longueur totale de voirie communale est actualisée à 16 389 mètres linéaires, incluant :

- Les voies communales : 16 389 ml.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Modifie le tableau de classement des voies communales,
- Arrête, par voie de conséquence, le linéaire de voirie à 16 389 mètres linéaires,
- Mandate Madame le Maire ou son représentant à assurer l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document utile se rapportant à cette présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

## **Délibération n°2024-051 - Groupe SACPA - renouvellement du contrat**

Rapporteur Mme Le Maire

La loi n°99-5 du 06/01/1999 et le code rural imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure communautaire ou départementale.

Le groupe SACPA Chenil Service nous informe que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il nous propose une intervention durant les heures ouvrables. Les interventions sont assurées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h ainsi que le samedi de 9h30 à 12h 30.

Le nouveau contrat prendra effet le 01/01/2025 et pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.



Le prix de la convention avec SACPA est de 790,62 HT annuel.  
 Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le contrat d'intervention du Groupe SACPA,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

**Délibération n°2024-052 - Ecole – Classe de Mer 2024 – Plan de financement définitif**

Rapporteur : Mme CLECH

La délibération n°2023-061 du 15/12/2023 fixait le plan de financement prévisionnel de la classe de Mer de l'Ecole Primaire de Kerfot dans le cadre du RPI.

La classe de mer a eu lieu du 25 au 29 mars 2024 à Penvénan. Quarante-quatre élèves ont participé au séjour. En conséquence, la commune de Kerfot a reçu une subvention d'un montant de 6 600,00 € de la Région.

Le coût définitif de la classe de mer s'élève à 12 747,46 €.

La participation de la Commune de Kerfot de 1 750,00 € est déduit des charges.

La participation de la Commune d'Yvias de 1 750,00 € a été versée à l'Amicale Laïque Yvias-Kerfot.

Les participations familiales 60 € par enfant soit 2 640,00 € ont été versées à l'Amicale Laïque Yvias-Kerfot.

La participation de l'Amicale Laïque Yvias-Kerfot est de 7,46 € (reste à charge au vu des subvention et participations attribuées).

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

DEPENSES		RECETTES	
Transport	455,86 €	Subvention Région Bretagne (Pass classes de mer)	6 600,00 €
Hébergement	8 160,00 €	Commune de Kerfot	1 750,00 €
Activités	4 131,60 €	Amicale Laïque Yvias Kerfot Comprenant : participation Commune d'Yvias = 1750,00 € participations des familles = 2640,00 € participation ALYK = 7,46 €	4 397,46 €

TOTAL DEPENSES	12 747,46 €	TOTAL RECETTES	12 747,46 €
----------------	-------------	----------------	-------------

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fait état du versement de la subvention Pass Classes de mer de la Région Bretagne d'un montant de 6 600,00 €,
- Confirme la participation de la commune de Kerfot de 1 750,00 € pour la classe de mer 2024,
- Demande l'émission d'un titre de recette à l'attention de l'Amicale Laïque Yvias Kerfot d'un montant total de 4 397,46 € (1750,00 € Yvias + 2640,00 € familles + 7,46 € ALYK),
- Autorise le maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

**Délibération n°2024-053 - Requalification de la Route de Correc - Demande de subventions DETR et DSIL 2025 pour travaux et équipement de voirie liés à la sécurité de l'entrée de la Commune de KERFOT**

Rapporteur Mme le Maire

La Commune de Kerfot envisage la requalification sobre de la Route de Correc, afin de répondre favorablement à la demande riveraine et ayant pour objectifs d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants. Les élus souhaitent sécuriser les traversées et cheminements piétons, mettre en valeur cette voie d'entrée d'agglomération desservant l'école élémentaire et son parking et apaiser la vitesse par des actions ponctuelles en accompagnement du renouvellement des tapis d'enrobé et en rapprochant son entrée d'agglomération au plus près du bâti en cohérence avec la limitation de vitesse.

L'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités a été missionnée pour mener ce projet et évalue l'enveloppe des travaux à 90 000,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet de deux subventionnements dans le cadre de :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 35 % maximum

objet : travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité,

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025

objet : travaux ou équipements de voirie.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Travaux de voirie	90 000,00 €	Subvention DETR	35 000,00 €	35,00
Aménagements divers	10 000,00 €	Subvention DSIL	35 000,00 €	35,00
		Commune Kerfot	30 000,00 €	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acter le principe de l'opération et de demander les subventions 2025 DETR et DSIL,
- décide d'engager ce programme de travaux après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention,
- autorise le maire ou les adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-054 - Convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec – Avenant n°2**

Rapporteur Mme CLECH

La commune de Plouézec dispose d'un accueil de loisirs sans hébergements d'une capacité de 40 places. Celui-ci fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires, dans les locaux du restaurant scolaire Rue de Ballinamore 22470 PLOUEZEC.

Afin de garantir l'accès à l'accueil de loisirs au plus grand nombre suivant les capacités d'accueil du bâtiment de l'ALSH de Plouézec, les communes de résidence des enfants fréquentant l'ALSH sont sollicitées pour participer au financement du service.

Par délibération n°2022-049 du 13/10/2022, le conseil municipal a accepté la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec à compter de l'année 2022-2023.

Par délibération n°2023-016 du 24/03/2023, le conseil municipal a accepté l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec fixant le tarif à la demi-journée avec repas à 8,20 €.

La commune de Plouézec a délibéré le 2 juillet 2024 pour conclure un second avenant à la convention financière, modifiant l'article 3 de la convention du 10 octobre 2022, comme suit :

Le montant de la participation financière de chaque commune est arrêté à la somme de :

- ❖ 8,20 € par journée complète avec repas,
- ❖ 7,00 € par demi-journée avec repas
- ❖ 1,20 € par demi-journée sans repas.

Par jour pour chaque enfant domicilié sur leur territoire.

Les relevés de pointage de présence des enfants, effectués par l'Accueil de Loisirs de Plouézec seront communiqués à la mairie du lieu de résidence des enfants concernés. Celle-ci procèdera alors au paiement de la participation due au prorata du nombre d'enfants concernés.

Une actualisation du cout journalier sera effectuée chaque année, en début de période annuelle, et sera notifiée aux communes signataires après concertation et accord entre les parties.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Indique que les factures seront mandatées après réception de l'état nominatif avec adresse des enfants accueillis,
- Décide d'accepter l'avenant n°2 à la convention pour l'ALSH de Plouézec,
- Décide de participer à hauteur de 50 % pour les enfants en garde alternée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

### **Délibération n°2024-055 - Convention de groupement de lutte contre les déchets abandonnés - CITEO – Guingamp Paimpol Agglomération**

Rapporteur M. LE MEUR

Guingamp Paimpol Agglomération propose une convention de groupement ayant pour objet de préciser les conditions de coordination, dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (jointe en annexe).

Dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, il est nécessaire de désigner un référent responsable.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 6 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec GPA (jointe en annexe),
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- Nomme M. LE MEUR Yves référent du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.....

La séance est levée à 19h42.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 19/12/2024.

<p>Madame Le Maire, SAMSON – RAOUL Caroline.</p>  	<p>Monsieur le secrétaire de séance, LE MEUR Yves.</p> 
---	---